

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Le douze septembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle LEFEBVRE.

Présents : Mmes et Mrs Chantal DOMENGER, Brigitte MAUDRY, Nathalie MINAUD, Nadine DI ZAZZO, Thierry BEAUJOIN, Nathanaël CROTTÉ,

Absents excusés : Mme Carole BEUCHON, Mrs Jérôme ARCIGNI, Corentin LEFEBVRE et Laurent MONTAGU

Monsieur Corentin LEFEBVRE a donné procuration à Madame Brigitte MAUDRY,
Monsieur Laurent MONTAGU a donné procuration à Madame Gaëlle LEFEBVRE.

Madame le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

Madame Nathalie MINAUD a été nommée secrétaire de séance.

Le Compte-rendu de la réunion de conseil précédente a été adopté sans observation.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de ses délégations.

Suite à la réception de devis tardifs, Madame le Maire propose de rajouter l'étude de 2 devis à l'ordre du jour. Proposition acceptée.

2023-09-017 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire donne lecture du mail reçu en mairie par le FCVL Foot Entente Belleville Boulleret Savigny-en-sancerre Verdigny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas verser de subvention à cette association pour l'année 2023, celle-ci se réduisant à l'envoi du RIB de l'association.

2023-09-018 : RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SCE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2022

Madame le Maire donne la parole à Madame DOMENGER, déléguée au SMICTREM qui a présenté le rapport annuel 2022 établi par le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Résidus Ménagers des régions de Léré/Sancerre/Vailly-sur-Sauldre (37 communes) sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. La collecte est effectuée par la Sté VEOLIA PROPLETE. Concernant le tri sélectif, il est regrettable que le taux de refus soit de 17 % dû aux déchets mal triés.

Après consultation du rapport, le Conseil Municipal l'**APPROUVE** à l'unanimité

**2023-09-019 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SCE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
– EXERCICE 2022**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BEAUJOIN, délégué au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable qui a présenté le rapport annuel 2022 établi par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable

Après consultation du rapport, le Conseil Municipal l'**APPROUVE** à l'unanimité

2023-09-020 : INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PDIPR) D'ITINERAIRES DE RANDONNEE

Mme Gaëlle LEFEVRE, Maire de SAINTE GEMME EN SANCERROIS porte à la connaissance du Conseil que le projet de mise à jour du PDIPR par le Conseil Départemental du Cher, menée par la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire est en cours de réalisation.

Mme le Maire informe le Conseil que trois itinéraires empruntent des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune et susceptibles d'être inscrits au PDIPR.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PDIPR ne pourra se faire qu'après signature d'une convention de passage entre les propriétaires et la Communauté de communes.

Le Conseil municipal est plus particulièrement invité à se prononcer sur la liste des itinéraires proposés pour une inscription au PDIPR, plus particulièrement sur les chemins ruraux et voies communales s'y référant. Les parcelles et autres sentiers propriétés de la Commune feront l'objet d'une convention de passage.

Cette inscription, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

L'ensemble des itinéraires à inscrire au PDIPR sont présentés dans le tableau suivant :

Nom de l'itinéraire	Type de pratique
GRP Savigny - Bannay	PEDESTRE
GRP Verdigny - Assigny	PEDESTRE
Boucle de Sainte Gemme - bleue	PEDESTRE
Boucle de Sainte Gemme - rouge	PEDESTRE
Boucle de Sainte Gemme - verte	PEDESTRE
Boucle de Sury en Vaux	PEDESTRE
Boucle de Bannay	PEDESTRE
Circuit 2 - Vers le Val de Loire	TRAIL
Circuit 3 - Autour de Savigny	TRAIL
Circuit 11 - Les Villages Vignerons	TRAIL
Circuit 13 - L'Intégrale Sancerroise	TRAIL
Boucle - Fait des Marnes	VELO
Boucle 4 - Entre Vignes et Patrimoine	VELO
N33 - Le Tour du Bois des Charnes	VTT
N37 - Du Pays des Birettes aux Vignobles	VTT
N49 - Etangs, Vignes et Chateaux	VTT
Tour VTT	VTT

Ces itinéraires figurent sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à la majorité

- **AUTORISE** le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- **EMET** un avis favorable aux propositions d'itinéraires à inscrire au PDIPR sur le territoire communal ;
- **DEMANDE** au Département l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des itinéraires mentionnés dans le tableau ci-dessus et s'engage à :
 - Conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins ;
 - A ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
 - En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR, à informer le Conseil Départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité ;
 - A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;
 - A intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune ;
 - A prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien...) ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les itinéraires ci-dessus désignés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal ou à tous documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune, en application des dispositions de l'article L.123.1.6 du code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux.

2023-09-021 : LOCATION LOGEMENT SOCIAL – APPARTEMENT 2

Madame le Maire informe du départ du locataire de l'appartement numéro 2 au 6 allée du Souvenir.

Le logement faisant partie de logement conventionné, à ce jour, seule deux demandes de logements sont parvenues en mairie.

Après avoir étudié la demande et en avoir délibéré, par 6 voix POUR, 3 CONTRE, le Conseil Municipal décide de louer le logement du haut à compter du 1er octobre 2023 pour un loyer de 380.00 € par mois, payable en début de mois et révisé chaque année selon l'indice du coût de la construction.

En cas de désistement, le logement sera proposé à la deuxième candidate, sous réserve qu'elle fournisse le document manquant à son dossier.

Une caution de 380.00 € pour le logement sera demandée.

Le Conseil Municipal **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les contrats de location.

2023-09-022 : ILLUMINATIONS NOËL

Madame le Maire présente le devis de la société CITEOS pour une location triennale de pose et dépose de motifs d'illuminations de Noël. Le devis s'élève à la somme de 4 120.00 € HT par année dont la pose et dépose du matériel fourni par la commune qui seront facturées 480 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **APPROUVE** le devis de la Sté CITEOS pour la somme de 4 120 € HT/an pour la pose et dépose des illuminations de Noël.

Les illuminations seront posées semaine 49 en 2023 et retirées semaine 2 en 2024.

2023-09-023 : DEVIS RÉFECTION PARKING SALLE DES FÊTES

Madame le Maire donne lecture d'un devis de l'EURL Marc GALLIOT d'un montant de 3 055,00 € HT pour la réfection de la partie bitumée du parking en face de la Salle des Fêtes. Une partie de l'enrobé conservé est dégradé, il est proposé d'y remédier avec une émulsion de bitume chaud couvert de gravillons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix POUR et 4 voix CONTRE, **APPROUVE** le devis de l'EURL Marc GALLIOT pour un montant de 3 055,00 € HT.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire :

- A fait un point sur les soucis de distribution des bacs de poubelle ;
- Le chauffe-eau du logement 4 Route de Sancerre doit être changé à cause d'une fuite. Le devis transmis ne convient pas, il sera demandé un nouveau devis avec un chauffe-eau de même capacité ;
- Donne lecture du courrier d'un administré informant lancer les travaux de réparation de sa toiture dans le bourg ;

Délibéré le jour, mois et an susdits, la séance est levée à 22 heures 45 minutes.

Le Maire,
Gaëlle LEFEBVRE



Le Secrétaire de séance
Nathalie MINAUD



Mis en ligne le : 21 novembre 2023